

Le C.P.A.S. : L'aide médicale (AMU)

Le C.P.A.S. dispose de multiples services d'aides sociales :

- **Le revenu d'intégration (RI)**
- **La carte médicale**
- **L'aide médicale urgente (AMU)**
- **La médiation de dette**
- **Service énergie (impayés en gaz & électricité)**
- **Insertion professionnelle (Art.60)**
- **Accès au logement (garantie locative)**
- **Adresse de référence**

Vers quel CPAS s'adresser?

Chaque Commune de Belgique est dans l'obligation de disposer d'un CPAS à destination de sa population.

La personne désireuse de percevoir une aide sociale devra se présenter obligatoirement dans le CPAS de son lieu de résidence et non de celui de sa domiciliation.

Comment introduire la demande d'aide ?

Le demandeur doit se présenter au CPAS de sa commune. Il sera orienté vers un travailleur social qui traitera son dossier.

Une enquête sociale sera réalisée en prenant en compte les ressources financières du ménage et la situation sociale du demandeur.

Le travailleur social gestionnaire du dossier introduira la demande auprès du Comité qui, après évaluation, statuera sur une décision. La durée de la procédure prend théoriquement 30 jours.

- **Le revenu d'intégration (RI)**

Il s'agit d'un revenu minimum d'existence à destination des personnes sans ressources ou avec des moyens financiers insuffisants.

Ce revenu mensuel est divisé en trois taux :

- **RI au taux cohabitant = 607,01 €**
- **RI au taux isolé = 910,52 €**
- **RI au taux personne à charge = 1.254,82 €**

- **La carte médicale**

Dans le cadre des soins de santé, le CPAS peut octroyer aux personnes nécessiteuses la gratuité des frais médicaux et pharmaceutiques via l'obtention d'une carte médicale.

Cette aide est déterminée dans le temps et renouvelable après échéance de la dernière période de validité.

La carte médicale couvre les frais de soins suivants :

- **Consultation chez le médecin généraliste**
- **Achat de médicaments dans une pharmacie**
- **Consultation chez un médecin spécialiste dans les hôpitaux du réseau IRIS**
- **Séjour hospitalier dans les hôpitaux du réseau IRIS**

- **L'aide médicale urgente (AMU)**

L'AMU s'adresse à toute personne se trouvant sur le territoire belge sans titre de séjour légal et qui nécessite des soins considérés comme urgents. Dans le cadre de l'AMU, la loi mentionne l'urgence comme « curative » ou « préventive ».

Démarche pour bénéficiaire de l'AMU

- **Soins urgents** : Le service social de l'hôpital réalise une enquête sociale relative au demandeur. Cette enquête est envoyée au CPAS compétent.
- **Soins à venir** : Le demandeur doit se présenter au CPAS de son lieu de résidence avec un document nommé « Attestation d'Aide Médicale Urgente » mentionnant les soins à venir par un médecin.

Attestation d'Aide Médicale Urgente

Attestation d'AIDE MEDICALE URGENTE pour un étranger sans droit de séjour légal

PRESTATION

Date de début de prestation/d'hospitalisation:

- TYPE
- séjour hôpital
 - soins ambulatoire hospitaliers
 - consultation médecin
 - medicaments
 - paramédical
 - prothèse
 - transport médical
 - divers

COMMENTAIRES EVENTUELS (*)

DONNEES PATIENT

NISS:
nom et prénom:
date de naissance:

ou une vignette du patient

MEDECIN PRESCRIPTEUR

Numéro INAMI:
Nom et prénom

ou le cachet du médecin

date de délivrance de l'attestation:
Signature